

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0208

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Arrêté Permanent

6.1 Police Municipale

ARRETE D'OUVERTURE - CENTRE SOCIO-CULTUREL - LA MOSAIQUE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous- Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 10 février 2021 relatif au PC n° 050 129 21 G 0009 et à l'AT n°050 129 20 G 0009 pour le projet de restructuration du centre socio-culturel,

VU l'avis favorable de la Sous- Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 14 avril 2021 relatif au PC n° 050 129 21 G 0009 et à l'AT n°050 129 20 G 0009 pour la répartition des effectifs suivant le type d'activité exercé au sein de l'établissement,

VU l'avis favorable de la Sous- Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 13 mars 2024 relatif au PC modificatif n° 050 129 21 G 0009-1 et à l'AT n°050 129 24 00027 pour des modifications concernant l'aménagement intérieur et le mode de pose du bardage,

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux n°227502000280-95 établi par M. BA du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 16 avril 2024,

VU l'attestation de contrôle technique, mission relative à la solidité, rédigée par M. BA du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 16 avril 2024 n'ayant pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

VU le rapport n° 227502000280-99 établi par M. BA du bureau de contrôle QUALICONSULT et attestant de la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'attestation de contrôle de solidité du maître d'ouvrage rédigée par M. Arrivé, Maire de Cherbourg-En-Cotentin, en date du 11 avril 2024 attestant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 17 avril 2024 à l'ouverture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement **CENTRE SOCIO-CULTUREL – LA MOSAIQUE** - type : **R** de la **3^{ème} Catégorie** est ouvert au public à compter du 23 avril 2024.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	Fournir au secrétariat de la Commission Communale de Cherbourg-En-Cotentin une attestation de levée de réserve du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux n° d'affaire 227502000280 établi par M. BA du bureau de contrôle Qualiconsult en date du 16 avril 2024.	R143-34 CCH GE 7
2	S'assurer que la porte coupe-feu située au R+1 assurant le compartimentage soit asservie à l'équipement d'alarme. (Nota : lors de la visite, les membres de la Commission Communale de Sécurité ont constaté que la porte coupe-feu située au R+1 ne s'est pas fermée au déclenchement du processus d'alarme),	MS 60
3	Apposer, sur la face apparente des portes à fermeture automatique, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge ou vice-versa la mention : "Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture".	CO 47
4	Apposer à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303. Ce plan devra représenter les différents niveaux de l'établissement, les dégagements et les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement : <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupures des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixe et d'alarme. 	MS 41
5	Afficher bien en vue, sur supports fixes et inaltérables des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, indiquant (art. MS 47 du règlement de sécurité) : <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des occupants, - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers. 	MS 47
6	Equiper l'établissement d'un dispositif d'alerte répondant aux dispositions qui suivent (art. MS 70 du règlement de sécurité) : <ul style="list-style-type: none"> v ligne téléphonique à poste fixe, permettant l'établissement de la liaison avec le centre de traitement de l'alerte de sapeurs-pompiers à partir d'une seule manœuvre élémentaire simple, v dispositif soumis à signature d'une convention entre le service départemental d'incendie et de secours et le demandeur Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – Groupement opérationnel – Service opération – 1238 chemin du vieux candol – CS 45309 - 50009 SAINT LO CEDEX). 	MS 70
7	Apposer au droit de chaque porte palière d'ascenseur un pictogramme interdisant toute utilisation en cas de processus d'alarme feu.	AS 5
8	Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230).	GE 5
9	Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.	Avis de la CCS en date du 05
10	Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :	

	<p>* à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;</p> <p>* aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;</p> <p>* sur les câbles DC tous les 5 mètres.</p>	
11	Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres,...).	<p>novembre</p> <p>2009</p>

ARTICLE 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune